

CONSEIL MUNICIPAL

SCHNERSHEIM-AVENHEIM-KLEINFRANKENHEIM

Séance du 21/11/2019

Présents: MM. HEPP René, STERN Michel, Mmes BOEHLER Denise, SCHOTTER Eliane, MM. GOETZ Norbert, HECKMANN Vincent, Mme LALOUM Sophie, MM. LEITZ Olivier, MINNI Dominique, Mmes OTT Marie-Christine, PORT Carole, ROECKEL Isabelle, M. ROECKEL Hervé, Mme VENTRELLA Barbara.

Excusé: M. VELTEN Hubert

N° 63-2019 – MANDATS DE VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

M. le Maire indique que dans le cadre de la vente par un propriétaire de parcelles à la sortie du village vers Fessenheim en vue d'y édifier des constructions, la Commune a été sollicitée pour vendre une parcelle attenante.

Parcelle communale d'origine : section 34 – parcelle 666 d'une contenance de 79 a 1 ca.

La totalité de la parcelle n'est pas concernée par cette vente. Celle-ci sera découpée en 2 lots :

- Lot A : contenance d'environ 813 m²
- Lot B : contenance d'environ 846 m²

Le restant de la parcelle d'origine restera propriété de la Commune.

M. le Maire propose de désigner le même mandataire que les parcelles privées, à savoir la société IMMOTRUCK, 4 rue de l'Eglise 67000 STRASBOURG, pour la vente de ces deux lots.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de la parcelle en vue de la création des lots A et B ;
- Indique que la parcelle hors de ces 2 lots restera propriété de la Commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les deux mandats (n°84 et n°85) avec la société IMMOTRUCK ;
- Accepte de prendre en charge les frais liés au nouvel arpentage (PVA, déclaration préalable pour division en vue de construire, constat par exploit d'huissier)
-

N° 65-2019 – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT PREVERT A AVENHEIM

M. le Maire indique qu'il y a lieu de déterminer le prix de vente des parcelles du lotissement PREVERT A AVENHEIM.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les prix entre 16 000€ et 28 000 € en fonction de leur situation et leur superficie.

N° 67-2019 – REAMENAGEMENT DE L'ATELIER COMMUNAL – PORTE SUPPLEMENTAIRE

M. le Maire explique que pour faciliter l'accès à l'atelier du côté gauche du bâtiment, il faudrait mettre en place une porte pour un accès piéton afin de ne pas avoir à ouvrir systématiquement la porte sectionnelle pour y accéder.

Il présente le devis de l'entreprise HOENEN pour un montant de 2 760 € HT, soit 3 312.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le devis ci-dessus.

N° 69-2019 – PREVOYANCE 2020-2025- AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 12/11/2019

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : Le montant unitaire de participation par agent sera de 20 € mensuel.

CHOISIT de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4) AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

N° 71-2019 – SUBVENTION – ASSOCIATION WAATOO SIITA

M. le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention émanant de l'association WATOO SIITA afin de les aider à financer l'envoi d'habits, chaussures, jouets aux habitants défavorisés au Bénin.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer une **subvention d'un montant de 100 €** à l'association **WAATOO SIITA** afin de participer aux frais d'envoi d'un container au Bénin.

N° 73-2019 – ACHAT PARCELLES AGRICOLES - SAFER

M. le Maire indique que la commune a été destinataire d'un appel à candidature concernant la vente de parcelles agricoles n° AA 67 118 0095 01 transmis par la SAFER.

Il indique qu'il serait intéressant pour la commune de se porter acquéreur d'une partie ou de l'ensemble de ces parcelles, notamment dans le cadre du remembrement.

Il propose de transmettre la candidature de la commune à la SAFER en vue de l'acquisition de ses parcelles.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention, autorise M. le Maire à transmettre à la SAFER la candidature de la Commune en vue de l'acquisition de parcelles agricoles.